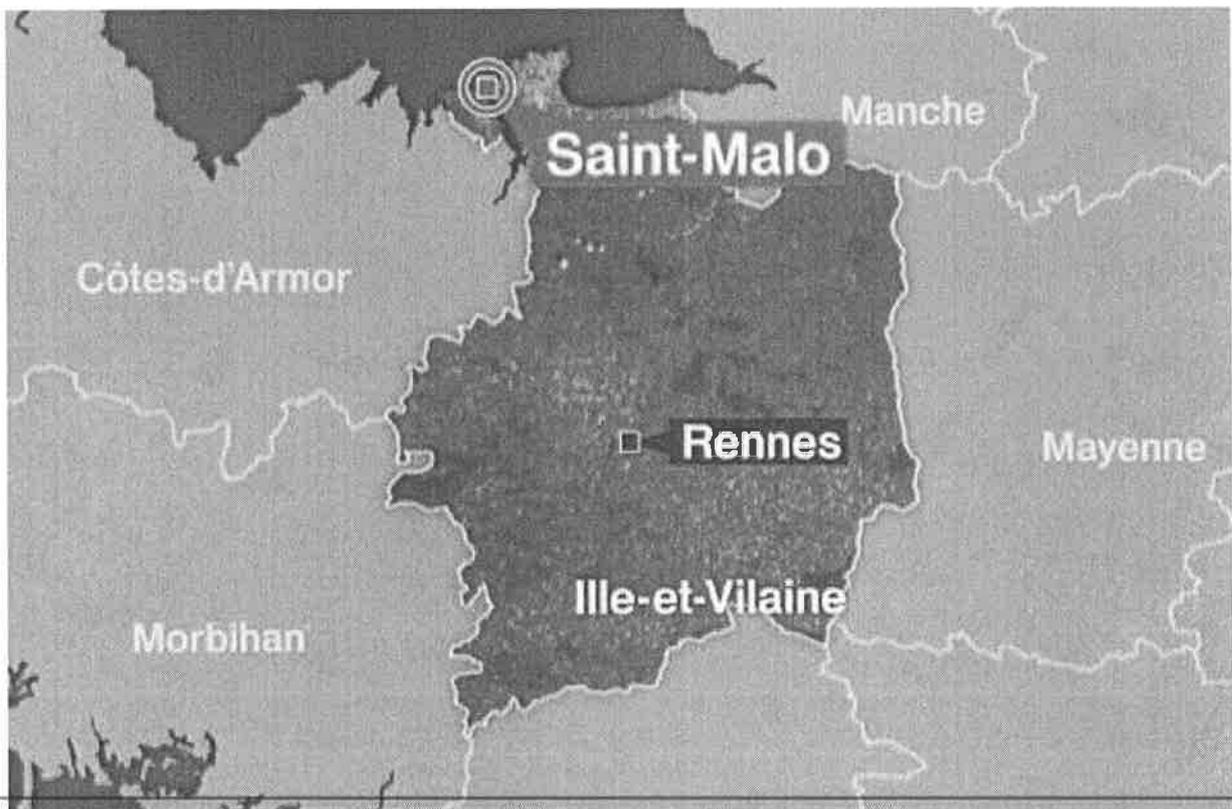


# **Saint-Malo : l'homme suspecté d'avoir violé et agressé une femme dans le hall de son immeuble restera en prison**

Un homme de 25 ans de nationalité albanaise a été maintenu en détention provisoire par la chambre de l'instruction de Rennes ce vendredi matin. Il est accusé d'avoir violemment agressé et violé une jeune femme dans le hall de son immeuble à Saint-Malo, le 2 septembre dernier.

Publié le 26/04/2019 à 12h48 • Mis à jour le 11/06/2020 à 12h08



[Ille-et-Vilaine](#) [Saint-Malo](#)

Ce soir-là, la jeune femme de 31 ans rentrait d'un mariage. Alors qu'elle pénètre dans le hall de son immeuble, elle est abordée par un jeune. Elle

tente de refermer la porte rapidement, mais le jeune homme s'engouffre dans l'entrée. Il se jette sur sa victime et la frappe violemment. Il la pousse, lui donne de nombreux coups de poing avant de la violer.

Le calvaire de la jeune femme cesse quand elle arrive à lui faire croire qu'elle va l'amener chez elle. Elle en profite alors pour s'échapper dans la rue, où elle est recueillie, couverte de sang, par un groupe de jeunes qui rentre de discothèque. Hospitalisée en urgence, elle présente plusieurs fractures et d'un très fort retentissement psychologique.

L'homme, sans domicile fixe, membre d'un petit groupe de la communauté albanaise, est rapidement identifié et se rendra de lui-même au commissariat le lendemain des faits.

Il reconnaît les violences mais nie l'agression sexuelle. Devant les enquêteurs, il expliquera que la jeune femme "*lui avait mal répondu*" quand il lui a parlé, et que cela "*l'a mis en colère*". Très alcoolisé, il a "*perdu le contrôle de lui-même*".

L'avocate de la partie civile, Me Anaïg Le Noan, parle d'une jeune femme "*anéantie*" par le traumatisme et qui "*ne comprendrait pas que cet homme ne comparaisse pas devant une cour d'assises*". Ce dernier demandait à la chambre sa remise en liberté sous contrôle judiciaire.

L'avocat général explique de son côté "*le trouble majeur à l'ordre public*" causé par un viol d'une extrême violence et d'un homme étranger "*qui n'a aucune garantie de représentation en France*". "*Sans emploi et sans domicile fixe, il pourrait fuir à l'étranger*".

---

La victime et son agresseur présumé doivent tous les deux être entendus par le magistrat instructeur au mois de juin.